



Groupe Buirette – Rue Renard
51800 SAINTE-MENEHOULD
Email : smavas@smavas.fr
Tél : 06-32-41-72-59

PROGRAMME D'ENTRETIEN 2019 : L'AISE DU Pont de LA NEUVILLE AU PONT à la limite départementale avec les Ardennes au niveau de la ferme d'IVOY

Madame, Monsieur,

Des travaux d'entretien de cours d'eau ou de zones humides vont prochainement être réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) sur le(s) secteur(s) suivant(s) :

L'Aisne : Du pont de LA NEUVILLE à LA LIMITE DEPARTEMENTALE MARNE/ARDENNE (ferme IVOY) – 24 000 ml

Une Déclaration d'Intérêt Général validée par un Arrêté Préfectoral, autorise le SMAVAS à intervenir sur les propriétés privées. Des relevés de terrain ont été réalisés au préalable par les techniciens de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) et le technicien du SMAVAS et une entreprise spécialisée réalisera ces interventions qui répondent à des objectifs particuliers.

Nous vous invitons à participer à une **réunion d'information publique** qui permettra notamment de présenter :

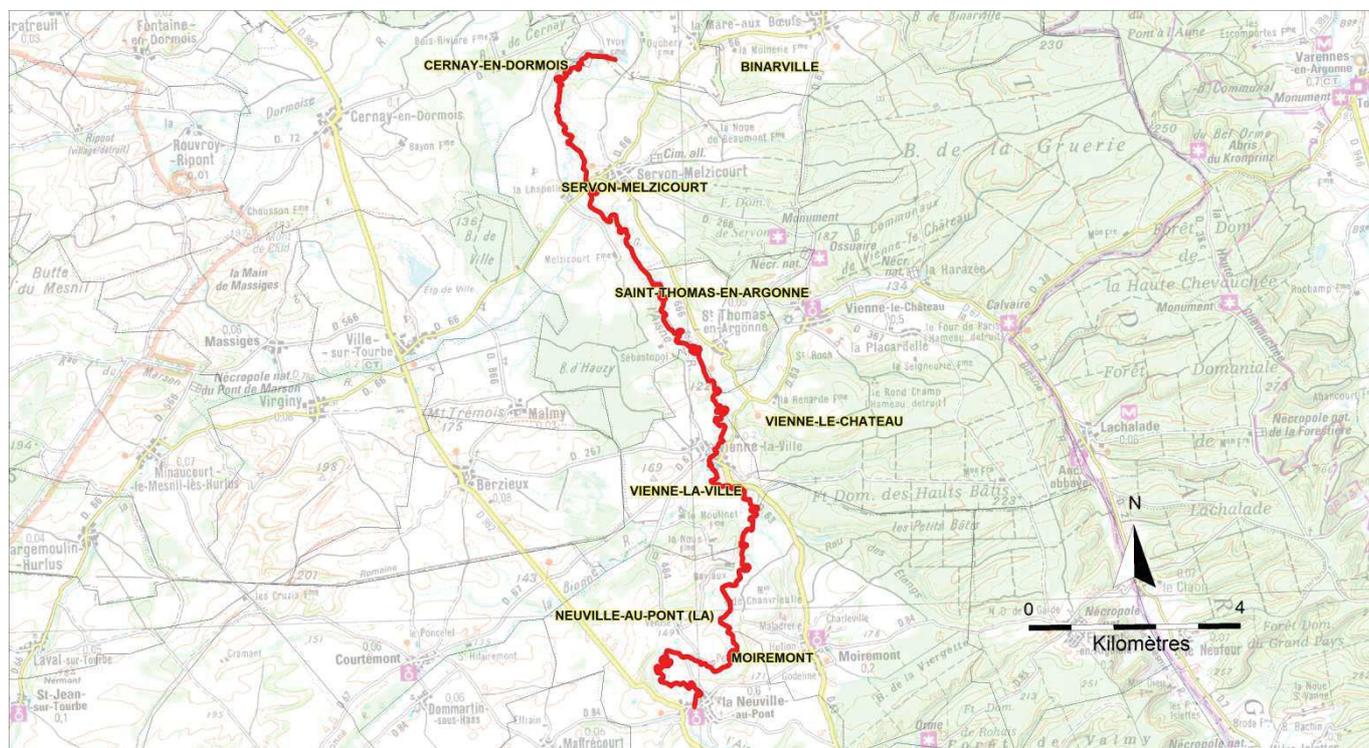
- Les travaux envisagés (nature, objectifs, linéaire et communes concernées ...).
- L'entreprise qui réalisera les interventions, les modalités d'accès et d'interventions.

Nous vous invitons également à suivre l'évolution du chantier, en participant aux réunions hebdomadaires de chantier qui se tiendront jusqu'à la fin des travaux.



Tous les comptes rendus des réunions de chantier, les invitations aux prochaines réunions hebdomadaires de chantier avec lieu de rendez-vous sont consultables directement sur le site internet du SMAVAS : www.smavas.fr

Vous trouverez ci-dessous la carte du secteur concerné :



La réunion aura lieu
Le **lundi 08 Juillet, à 09h30**
Au Pont de l'Aisne de **LA NEUVILLE AU PONT**



Devenir des produits de coupe et rémanents



Suite aux opérations d'entretien, tous les produits de coupe et les rémanents doivent être traités, afin de laisser un chantier propre, notamment sur les parcelles agricoles.

RAPPEL : Le bois appartient au propriétaire riverain !

Gestion des produits de coupe et rémanents par le SMAVAS, lors des opérations d'entretien :

- Les souches, houppiers et bois d'un diamètre inférieur à 10 cm ne présentant aucune valeur marchande, sont éliminés dans la mesure du possible par brûlage ou broyage. Dans les zones de taillis ou forestières, avec l'accord du propriétaire de la parcelle, les rémanents peuvent être proprement stockés en tas.
- Les arbres, d'un diamètre supérieur à 10 cm, sont façonnés et déposés proprement, en retrait de la berge à une distance de 4 m minimum de la tête de berge et laissés à disposition des propriétaires riverains. Sur les secteurs soumis à des phénomènes de crues, l'entreprise doit remonter le bois en dehors des zones d'inondations ou fixer les tas de bois sur les parcelles. Les propriétaires se doivent alors de récupérer et évacuer leur bois avant la prochaine période de hautes eaux.

Cependant, il arrive fréquemment que nous retrouvions les produits de coupe laissés en rive à disposition des propriétaires riverains, à l'abandon voire parfois repoussés au sein de la ripisylve ou en haut de berge avec le risque de les retrouver dans la rivière en cas de crue.

Par conséquent, le SMAVAS souhaiterait que dans le cadre des programmes d'entretien, au préalable au démarrage des travaux, **les propriétaires ou exploitants riverains informent le syndicat sur leur volonté de récupérer leur bois ou non** :

- ⇒ **Renvoi au SMAVAS du coupon-réponse « Récupération ou Non-récupération du bois issu des opérations d'entretien de cours d'eau » (ci-joint), par courrier ou mail**

Partenaires techniques et financiers / Entreprise retenue :

Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R)
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE
CS 90525 - 51009 CHALONS en CHAMPAGNE
Tél : 06.47.78.86.71 Fax.03.26.64.95.00

ALEX NATURE
VANDERSTRACTEN Alexandre
28 Chemin sous les Côtes
51800 VIENNE LE CHATEAU
Portable : 06 75 77 40 35

